



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 030-213003262-20260605-PV05062026BIS-AU

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

PROCES VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : Pascale HERNANZ, Florian ANDRE, Christelle ROCHER, Richard BERMOND GONNET, Flavie CAYOL

Conseillers : : Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER, Pascale BERTRAND, Cyril AMIDO, Jean-Pierre DAANEN, Emmanuel ANGLES, Richard SOUCHE, Loïc LACROIX, Elodie GARCIA, Pauline SANCHEZ, Alain VERDI, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Florence EMERIT.

Absents excusés/procurations :

-Emmanuel ANGLES procuration à Elodie GARCIA jusqu'à son arrivée à 18h50

-Christelle ROCHER procuration à Pascale HERNANZ à son départ à 19h18

Secrétaire de séance :

	ORDRE DU JOUR
1	ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX ("GRANDS ELECTEURS")
2	APPROBATION PV DU 30/04/2026
3	PROJET DE STOCKAGE D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE ; DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL
4	APPROBATION PROJET EDUCATIF 2026 - 2032
5	APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE 2026-2027
6	NOMINATION DE 5 MEMBRES DE L'AFR
7	DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE ; IMPASSE DES LAVANDIERES
8	DECISION MODIFICATIVE, BUDGET SUPPLEMENTAIRE
9	DELIBERATION PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
10	RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
11	QUESTIONS ORALES
12	QUESTIONS DIVERSES

Affichage, envoi des pièces et de la convocation le 1^{ER} juin 2026

POINT N°1

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX ("GRANDS ELECTEURS")

Délibération n°2026-47

Pièce jointe : arrêté Préfectoral, feuille de proclamation, PV

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Les prochaines sénatoriales ont imposé de réunir un conseil municipal le 5 juin pour désigner les 5 titulaires et les 3 suppléants qui voteront en septembre lors des élections sénatoriales.

En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus, sans débat au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 19 conseillers présents. Les conditions du quorum étaient posées.

Le bureau électoral était composé des 2 conseillers municipaux les plus âgés, Mesdames Anne-Marie MARTINEZ-ANDRIER et Pascale HERNANZ et des 2 conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir Mesdames Elodie GARCIA et Pauline SANCHEZ.

Monsieur Richard BERMOND-GONNET a été désigné secrétaire par le conseil municipal.

PROPOSE

Monsieur le Maire a enregistré 2 listes :

Liste nominative des candidats	
LISTE A	LISTE B
Claude PHILIP Christelle ROCHER Richard BERMOND-GONNET Anne-Marie MARTINEZ Cyril AMIDO Pascale BERTRAND Florian ANDRE Flavie CAYOL	Jacques BARAC

DECIDE

Suite au vote à bulletin secret, l'état des votes est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre d'enveloppes : 19

Le nombre de sièges est réparti de la façon suivante :

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Claude PHILIP	15	4	3
Jacques BARAC	4	1	0

Les délégués et suppléants sont :

5 DELEGUES	3 SUPPLEANTS
Claude PHILIP	Pascale BERTRAND
Christelle ROCHER	Florian ANDRE
Richard BERMOND-GONNET	Flavie CAYOL
Anne-Marie MARTINEZ	
Jacques BARAC	

POINT N°2

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SEANCE JEUDI 30 AVRIL 2026

Délibération n°2026-48

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 30 avril 2026.

Vote	Nombre	NOMS
Contre	2	Jacques BARAC, Florence EMERIT
Abst.	2	Caroline MARINO, Alain VERDI
Pour	15	

POINT N°3

OBJET : PROJET DE STOCKAGE D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE ; DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL

Délibération n°

Pièce jointe : Note de synthèse

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP et RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de stockage d'énergie électrique sur la Commune porté par la Société MELVAN a fait l'objet d'une délibération favorable du conseil le 20 février 2025.

La Société MELVAN, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable, de stockage d'énergie, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets de main d'œuvre de conception à la mise en service. MELVAN dispose d'un établissement situé 10 Rue Jean Jaurès à Baou Avignon (84 000).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de classement d'un chemin communal en vue de la création du projet de stockage d'énergie électrique. Monsieur le Maire explique que ce chemin d'environ 285 m² n'a plus d'usage depuis la construction du poste source de RTE.

Ce déclassement permet l'intégration de la parcelle concernée dans le périmètre du projet de stockage d'énergie, contribuant ainsi à la transition énergétique de la Commune.

PROPOSITION

CONSIDERANT que ce projet est situé sur la commune de Tavel,

CONSIDERANT que le conseil municipal du 20 février 2025 a donné un avis favorable sur le projet de stockage d'énergie électrique porté par la Société Melvan,

CONSIDERANT que le chemin communal d'environ 285 m² situé au lieudit Torette n'a plus d'usage depuis la construction du poste source de RTE.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE DONNER un avis favorable au déclassement d'un chemin communal d'une superficie de 285 m² environ au lieudit Torette.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POINT N°4

OBJET : PROJET EDUCATIF 2026 - 2032

Délibération n°2026-49

Pièce jointe : projet éducatif 2026 - 2032

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP ET CHRISTELLE ROCHER

EXPOSE

Il convient d'adopter le projet éducatif des accueils périscolaires pour les années scolaires 2026-2032. Ce projet intègre :

- Les grandes orientations de la commune,
- Les principes pédagogiques qu'elle défend,
- La professionnalisation de ses agents,
- La recherche de l'autonomie (cadre, créativité, posture...) et du plaisir pour les enfants,
- L'organisation et le fonctionnement,

Ce projet constitue le socle de l'action pour l'équipe d'animation car il sera décliné en actions pédagogiques qui donneront lieu à des activités, concertées, animées et évaluées.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet éducatif joint à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°5

OBJET : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE 2026-2027

Délibération n°2026-50

Pièce jointe : Règlement intérieur périscolaire

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & CHRISTELLE ROCHER

EXPOSENT

Il convient d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration collective pour l'année scolaire 2026-2027.

Sont modifiés les articles :

- 1.3 Mode de réservations
- 1.4 La modification ou l'annulation des réservations
- 2.1 Les tarifs et paiement

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du périscolaire annexé à la présente délibération

Arrivée d'Emmanuel ANGLES 18h50

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

Commentaire :

Caroline MARINO demande si un menu de compensation est prévu pour les réservations de dernières minutes.

Monsieur Le Maire explique qu'il y a toujours du surplus.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°6

OBJET : NOMINATION DE 5 MEMBRES DE L'AFR

Délibération n°2026-51

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP & FLORIAN ANDRÉ

EXPOSE

Conformément aux statuts de l'association foncière de remembrement le bureau est composé de la manière suivante :

- Le Maire ou son représentant,
- 5 propriétaires désignés par le Conseil Municipal,
- 5 propriétaires désignés par la chambre d'agriculture.

Il convient donc de désigner 5 membres.

PROPOSITION

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} Juillet 2004,

Vu le décret d'application 1102006-504 du 3 Mai 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **..DE DESIGNER** à l'AFR de Tavel les membres suivants :

NOM	Prénom
BOURGADE	Franck
BERTONCINO	Chantal
AMIDO	Cyril
BARRELET	Jerome
PIFFERLING	Éric

Commentaire :

Jacques BARAC demande le montant de la participation de la commune.

Monsieur le Maire répond que la cotisation est 21€/hectare soit un peu moins de 6000€

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 030-213003262-20260605-PV05062026BIS-AU

Abst.		
Pour	19	

POINT N°7

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE ; IMPASSE DES LAVANDIERES

Délibération n°2026-52

Pieces jointe : Plan

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & JEAN-PIERRE DAANEN

EXPOSENT

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie « impasse des Lavandières » ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le nom de l'Impasse des Lavandières,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTER la dénomination Impasses des Lavandières
- CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°8

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL, BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Délibération n°2026-53

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Les frais d'études et d'insertion (comptes 203X) ont vocation à être rattachés à une immobilisation définitive ou, à défaut, à être amortis puis sortis du bilan. Un retard dans l'apurement de ces comptes traduit une comptabilisation incomplète des immobilisations déjà mises en service, un défaut d'amortissement des frais non suivis de réalisation ou une difficulté dans le pilotage des projets d'investissement.

Afin de régulariser les immobilisations au compte 203, il convient de procéder à une décision modificative de crédit supplémentaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Il est proposé au conseil Municipal :

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 1 04 1 2131 OPFI (ordre)	2 402,00		
D 1 04 1 2151 OPFI (ordre)	5 472,00		
R 1 04 1 203 OPFI (ordre)	7 874,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	7 874,00	
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	7 874,00	
	Réductions		
Equilibre	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Red.	

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Jacques BARAC, Alain VERDI, Caroline MARINO, Florence EMERIT

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 030-213003262-20260605-PV05062026BIS-AU

Pour	15	
------	----	--

POINT N°9

OBJET DELIBERATION PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Délibération n°2026-54

Pieces jointe : Offre

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD SOUCHE

EXPOSENT

Monsieur Richard SOUCHE rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 480 000 € avait été votée le 19 juin 2025 par la délibération 2025/35.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la commune de TAVEL souhaite renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

PROPOSITION

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne :

Montant	480 000 Euros
Durée :	1 an maximum
Taux d'intérêt applicable :	Euribor 1 semaine Marge sur index de + 1,16 %
Frais de dossier	960 €
Commission de non utilisation de la ligne	0.10%

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle, ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 480 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à constater le renouvellement d'une ligne de trésorerie.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **accepte** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Jacques BARAC, Alain VERDI, Caroline MARINO, Florence EMERIT

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 030-213003262-20260605-PV05062026BIS-AU

Pour	15	
------	----	--



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°4	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
05/06/2026	ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX ("GRANDS ELECTEURS")	2026-47	x	
05/06/2026	APPROBATION PV DU 30/04/2026	2026-48	x	
05/06/2026	APPROBATION DU PROJET EDUCATIF 2026-2032	2026-49	x	
05/06/2026	APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE 2026-2027	2026-50	x	
05/06/2026	NOMINATION DE 5 MEMBRES DE L'AFR	2026-51	x	
05/06/2026	DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE ; IMPASSE DES LAVANDIERES	2026-52	x	
05/06/2026	DECISION MODIFICATIVE, BUDGET SUPPLEMENTAIRE	2026-53	x	
05/06/2026	DELIBERATION PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE	2026-54	x	

Le 5 juin 2026, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 030-213003262-20260605-PV05062026BIS-AU

POINT N°10

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

POINT N°11

OBJET : QUESTIONS ORALES

Question d'Alain VERDI :

Mr le maire

Peut-on avoir des informations sur le recours que vous avez déposé concernant le projet photovoltaïque. Combien coûte ce recours ? Quand et comment seront informés les tavellois ?

Réponse de Monsieur Le Maire :

Les réponses à votre question figurent dans le PV du dernier conseil ; 9000 € pour les frais d'avocats, l'information est dans le PV que tout un chacun peut consulter.

Nous informerons nos concitoyens quand nous aurons des éléments à communiquer, à ce jour, mis à part dire que nous avons déposé un recours, que voulez-vous que nous disions de plus ?

L'information est parue dans la presse régionale et une association se charge de communiquer à sa guise. Les Tavellois nous ont largement élus à plus de 53% et le projet de Campey était dans notre programme, chaque point concernant ce projet a été voté à l'unanimité lors du mandat précédent, je dois le rappeler !

Question de Florence EMERIT :

Monsieur le Maire,

Plusieurs habitants m'ont fait part de leurs préoccupations concernant l'entretien et le débroussaillage de certains secteurs du village.

Je tiens à préciser que cette remarque ne remet nullement en cause le travail des agents municipaux, qui accomplissent leurs missions avec professionnalisme.

Cependant, face à l'évolution des besoins d'entretien des espaces publics, aux contraintes d'organisation et à la nécessité d'anticiper les années à venir, je souhaitais savoir si la municipalité envisage une adaptation durable des effectifs des services techniques, afin de préserver la qualité du cadre de vie communal plutôt que de recourir uniquement à des solutions ponctuelles.

Je vous remercie par avance pour les éléments que vous pourrez m'apporter sur ce sujet.

Réponse de Monsieur Le Maire :

L'entretien du village est fait de façon active par nos agents en partie, et par l'intervention de prestataires dont l'ESAT Véronique.

Vous êtes élue, vous êtes au courant je pense du fait que nous sommes en sous-effectifs et que le printemps a été particulièrement pluvieux ce qui a favorisé la sortie et la pousse des adventices annuelles nommées souvent à tort « mauvaises herbes ».

Nos équipes travaillent, des élus et des concitoyens mettent la main à la pâte, et je ne peux qu'encourager les bonnes volontés.

Un recrutement est en cours depuis début mai., 2 agents saisonniers commenceront le 1^{er} juillet

Question de Caroline MARINO

Monsieur le Maire,

J'ai été saisie par un habitant de Tavel qui souhaite obtenir des éclaircissements sur un dossier majeur pour notre commune. Ne disposant pas du droit de parole direct lors des séances, cet administré m'a demandé de me faire le relais de son interrogation.

Voici sa question :

Lors du conseil municipal de février 2025, le procès-verbal a acté les discussions autour du projet de batteries de stockage d'énergie porté par la société Melvan sur notre commune.

Ce type d'installation industrielle soulève de légitimes et profondes inquiétudes quant à la préservation de nos ressources naturelles les plus précieuses. Le site envisagé s'inscrit en effet dans un environnement hydrogéologique particulièrement sensible, marqué par la vulnérabilité des nappes phréatiques locales. Sont directement concernées les ressources des "Calcaires urgoniens entre la vallée de la Cèze et Tavel" ainsi que celles des "Urgoniennes et tertiaires du bassin de Pujaut à Fournès".

Un sinistre technologique ou une fuite de composants chimiques sur ces structures pourrait provoquer une pollution irréversible de ces nappes, menaçant non seulement notre approvisionnement en eau, mais également l'équilibre de nos terres viticoles, ce qui entraînerait de fait un risque majeur de perte de notre appellation AOP Tavel.

Au nom de la transparence due aux Tavélois et de la défense de notre patrimoine économique et environnemental, je vous adresse les questions suivantes :

Pouvez-vous nous confirmer officiellement que les études d'impact environnemental du projet Melvan ont pleinement intégré ce risque de pollution irréversible de nos nappes phréatiques vulnérables et la menace directe sur l'AOP Tavel ?

Si oui, quelles sont les garanties techniques, juridiques et concrètes validées à ce jour pour écarter définitivement ce scénario ?

Je vous remercie par avance pour la précision de la réponse qui sera apportée en séance à l'ensemble du conseil et des administrés.

Réponse de Monsieur Le Maire :

Je n'ai pas de réponse précise à apporter à la personne qui vous a soumis ses questions.

Je vais donc demander à l'entreprise MELVAN de venir exposer en détail son projet aux élus, afin que chacun puisse poser les questions sur l'environnement, le risque incendie, ou tout risque éventuel.

Question de Jacques BARAC

Par la présente, je souhaite soumettre à l'assemblée une proposition visant à améliorer le service rendu aux habitants en matière de gestion des déchets volumineux.

Actuellement, l'évacuation des encombrants représente une difficulté pour de nombreux administrés, notamment les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les foyers ne disposant pas de véhicule adapté. Afin d'y répondre de manière plus régulière et mieux encadrée, je propose que la commune organise une levée des encombrants une fois par mois, sur rendez-vous.

Ce dispositif présenterait plusieurs avantages :

1. Proximité du service public : faciliter l'accès à l'évacuation des déchets volumineux sans déplacement contraignant.

2. Maîtrise et propreté de l'espace public : éviter les dépôts sauvages et les accumulations d'ordures sur la voie publique, limiter les coûts et d'adapter les moyens aux besoins réels.
3. Organisation optimisée : le système sur rendez-vous permettrait de planifier les tournées, de limiter les coûts et d'adapter les moyens aux besoins réels.

Je vous remercie de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de me faire part de votre avis sur la faisabilité technique et budgétaire de cette mesure.

Les paroissiens ont été informés que les travaux sur le toit de l'abside de l'église n'interviendraient qu'après le passage d'experts.

À ce sujet, pourriez-vous nous préciser :

1. Quand ces experts doivent-ils intervenir ?
2. En attendant, nous constatons que la bâche posée sur l'abside, suite aux dégâts d'infiltration lors des derniers vents violents, se soulève. Cela fait craindre de nouvelles infiltrations.

La mairie peut-elle s'engager à faire sécuriser cette bâche dans l'immédiat afin d'éviter toute aggravation des dégâts ?

Réponse de Monsieur Le Maire :

La collectivité procède déjà à l'enlèvement des encombrants pour les personnes âgées ou en situation de handicap, lorsqu'on connaît la situation : sans véhicule ou sans enfants pour procéder à cet enlèvement.

L'argument des dépôts sauvages n'est pas en lien avec le sujet car si l'encombrant est dans la nature c'est bien qu'il a été chargé dans un véhicule ??

La mairie est adhérente à la fondation du patrimoine et va se rapprocher de cette association pour mettre en place une souscription qui va permettre aux Tavellois attachés à leur patrimoine de contribuer aux travaux de réparation.

Dans un premier temps nous allons d'abord demander une étude sur les travaux à réaliser car au moins deux options s'offrent à nous : reconstruction totale de la toiture ou réparation de la fausse voute actuelle.

Concernant la bâche nous avons signalé le problème à l'entreprise qui l'a posée et qui doit venir sécuriser la fixation.

POINT N°12**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

Départ de Christelle ROCHER à 19h18

-Projet photovoltaïque de Campey : En date du 1^{er} juin 2026 j'ai reçu une demande d'abandon du projet du collectif « Les voix de TAVEL », je vous en fais donc la lecture.

-Circulation et stationnement rue de la Combe : Je tiens à vous informer de deux courriers reçus en mairie portant sur ces difficultés. J'ai remis en main propre au Major en charge de la COB de ROQUEMAURE afin qu'il procède aux vérifications et verbalisations s'il y a lieu. La municipalité pour sa part a mis en place les emplacements, tracages et arrêts nécessaires.

-Référént santé environnement : son rôle est de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte, et de participer au repérage des foyers. Il sera ainsi un interlocuteur privilégié de l'ARS et pourra bénéficier de formations et d'informations dispensées par l'ARS et ses opérateurs. Je propose Caroline MARINO et Alain VERDI.

-Contestation de la taille et de la composition des commissions municipales. Suite au courrier reçu le 18 mai des conseillers municipaux de l'opposition évoquant ce problème je rappelle que deux commissions sont obligatoires la CAO a laquelle sera rajouté deux conseillers de l'opposition (1 suppléant et un titulaire) ainsi que la commission de révision des listes électorales qui n'est pas encore votée ou il y aura également deux postes disponibles titulaire et suppléant. Pour les groupes il n'y a aucune obligation légale d'autant moins lorsque les conseillers d'opposition s'abstiennent ou votent contre le budget cependant je laisse la porte ouverte et le libre choix aux adjoints responsables des différents groupes de travail.

-Demande de mise à disposition : Le Domaine de la Mordorée organise ses portes ouvertes le 2 juillet 2026 et convie l'ensemble du Conseil Municipal et souhaiterait bénéficier de la mise à disposition du terrain situé à proximité du Domaine.

Intervention de Madame MARINO : Tir de mortier sur la place, la gendarmerie a été prévenue. Monsieur Le Maire répond qu'elle a eu la bonne réaction.

Intervention de Jean-Pierre DAANEN : Chemin de la Vaussière travaux en cours pour l'enfouissement des réseaux secs, livraison à l'automne.

Intervention de Florian ANDRÉ : Demande de passer le Chemin Blaise d'arbre en piste DFCI, cette décision sera à l'ordre du jour prochain CM ainsi que l'échange ou la vente de la parcelle A120 à Alain BERTRAND.

Intervention de Pascale HERNANZ : Retour sur le succès de la fête des jardins.

Intervention de Anne-Marie MARTINEZ : 1^{er} Café santé vendredi 12 juin à 16h00 dans la salle du conseil municipal

Intervention de Flavie : Mobilisation des élus pour l'entretien du village le samedi 6 juin.

Intervention d'Emmanuel ANGLES : Des nuisances sonores au niveau du bar tabac.

Intervention de Richard BERMOND-GONNET : Une mise à l'honneur pour le milieu associatif est prévue le 1^{er} juillet.

Evènementiel : Retrouvez l'intégralité des manifestations sur la page Facebook de la mairie.

La séance est levée à 19h44

Claude PHILIP

Maire de TAVEL



Secrétaire Générale

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 030-213003262-20260605-PV05062026BIS-AU

